



Porter plainte contre un gendarme

Par **nathalie**, le **20/08/2012 à 15:09**

Bonjour, dans la nuit de u 15 aux 16aout mon fils de 16ans a la sorti de la bodega rentre a la maison se sont fait interpeler par deux gendarmes en civil un des gendarmes a jeter mon fils par terre et la tenu au sol pendant plus de 20minute il a des marque de coup tout coter droit griffe au visage a etait jetait dans une plante a piquant tout coter droit epaule au niveau des cote et genoux porter des marque de coup avec une legere entorce a la main droite rnesque je peu porter plainte rnmerci pour votre repose

Par **stephane51**, le **23/08/2012 à 11:46**

Comment votre fils sait il que ces individus étaient Gendarmes s'ils étaient en civil ?rnA mon sens, il est plus probable que votre fils se soit fait agresser par 2 individus se faisant passer pour des gendarmes. Je précise que le port de la tenue civile par les Gendarmes est exceptionnel. rnrnVous devriez déposer une plainte pour les violences commises en réunion en relatant les faits. Vous munir d'un certificat médical constatant les blessures de votre fils.

Par **nanou**, le **23/08/2012 à 13:25**

bonjour rnet merci pour votre reponse rnce sont bien deux gendarmes en civil en repos en plus ils sortaient eux aussi de la bodega jais fait constater les blesure a mon medecin donc un itt de 4j puis je les ramener le 20aout car il a toujours mal au dos donc en tout 11jour d arret je suis allee voir mon avocat il me parle d arret musculernjais portee plainte le 20aout et le mardi 21aout il mon convaquer mon fils et moi devant un expert (docteur) demander par procureur

!!!rnje sais pas si va aboutir aa quelque chose rnmais je trouve que cest de l abus de pouvoir
rnmerci rncordialement nath

Par **stephane51**, le **23/08/2012** à **13:52**

Non, la plupart des médecins "civils" n'ont pas reçu de formation en ce qui concerne les ITT.
rnAu sens judiciaire du terme, l'ITT n'a rien à voir avec l'arrêt de travail ordinaire ; l'ITT sert donc à qualifier l'infraction commise selon son importance. C'est donc un médecin de la cellule médico judiciaire qui officialise l'ITT judiciaire. Il n'y a donc pas d'abus de pouvoir, c'est une procédure normale.rnConcernant la suite donnée à la procédure, c'est le procureur qui avisera selon les circonstances.

Par **wolfram**, le **23/08/2012** à **19:20**

SI votre fils ne s'est pas livré à des provocations, de telles brutalités sont inadmissibles. Elles ne seraient tolérables de la part de gendarmes en civil et n'agissant vraisemblablement pas "conformément aux ordres de leurs chefs" que si votre fils avait causé un trouble à l'ordre public justifiant leur intervention spontanée, et que la résistance opposée par votre fils nécessite de leur part l'usage de la force. Ils auraient dû alors le conduire à la Brigade. Si votre fils peut obtenir que de vrais témoins fassent une déposition ou une attestation écrite, ce serait intéressant.rnrnLa hiérarchie gendarmique devrait normalement sanctionner ces vdeux individus au comportement inadmissible. Je m'étonne de la modération de la réaction de votre avocat.rnrnJe vous dis ceci en ayant eu l'honneur d'avoir sous mes ordres une quarantaine de gendarmes dont deux LCL.rnrnSi la Brigade locale vous fait défaut, si le dossier de votre fils est béton (des témoins), saisissez le Commandant au niveau département. Si la justice ne fait rien, de tels comportement qui nuisent à la réputation de l'Arme sont en général sanctionnés par la hiérarchie.rnrnMichel

Par **stephane51**, le **23/08/2012** à **23:13**

Je pense qu'il faut raison garder et son calme conserver. Il ne faut pas commencer à vouloir sanctionner à tout va sans connaître l'ensemble de l'affaire. rnIl me semble que de la part d'un ancien de l'arme, ce genre de propos quelque peu "excessif" est déplacé. rnJe ne connais ni les tenants, ni les aboutissants de cette histoire. Toutefois, si la hiérarchie n'a pas réagi, si les propos du conseil de nanou sont si modérés, c'est qu'il y a peut être une raison !!rnLaissons l'enquête aller jusqu'à son terme en toute sérénité sans porter de jugement hâtif.

Par **wolfram**, le **29/09/2012** à **12:48**

Une radio a récemment rendu compte que deux gendarmes de la section des recherches de Montpellier ont été mis en examen.rnrnA titre personnel, ils auraient participé, à intimider un salarié, menacé par une batte de base-ball, à signer sa lettre de démission. Ceci à la

demande du patron de cette entreprise de commerce de voitures.
Ce qui laisse entière la présomption d'innocence de ces deux gendarmes.
De même que nous n'avons que les déclarations de la question d'origine. Même si les faits sont réels, à défaut de témoins pour appuyer les déclarations de votre fils, il semble inutile d'espérer que cette affaire aboutisse.
Sous toutes réserves, je ne fais que rendre compte de ce que j'ai entendu à la radio aux émissions de 5H puis de 7 H, je crois et non repris par la suite m'a-t-il semblé.
Michel
Michel